



DÉLIBÉRATION N°20-2021 du 19 juin 2021

Modifiant la liste prévisionnelle non exhaustive des opérations éligibles financées au titre de la DETR 2020 ainsi que le plan de financement de chaque opération.

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 19 juin, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 12 juin 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	12 juin 2021
DATE DE LA SÉANCE:	19 juin 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	1
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	1

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUIEINUI			Glenda KAIHA
Glenda KAIHA	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Anna TEHAHE	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA		X	
Alain AH-LO	x		
Sylvie HAPIPI	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** le budget de la CODIM pour l'exercice 2021
- VU** l'arrêté n° HC 2020-8 SAIM du 18 août 2020 portant attribution à la communauté des communes des îles Marquises (CODIM) d'une subvention de 5 299 881 F CFP, soit 44 413 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exercice 2020
- VU** La délibération n°22 du 19 juin 2021 Modifiant le plan de financement de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"
- VU** la délibération n°47-2020 du 5 septembre 2020 Adoptant la liste prévisionnelle non exhaustive des opérations éligibles financées au titre de la DETR 2020 ainsi que le plan de financement de chaque opération.

Le plan de financement de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud" venant d'être modifié en tenant compte des aides du DETR 2020, il convient de mettre à jour la liste des opérations éligibles de ce programme.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **Modifier** la délibération n°47-2020 du 5 septembre 2020 Adoptant la liste prévisionnelle non exhaustive des opérations éligibles financées au titre de la DETR 2020 ainsi que le plan de financement de chaque opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 La liste prévisionnelle, non exhaustive, des opérations éligibles et financées au titre de la DETR 2020 est la suivante:

Opération	Libellé	Montant HT FCFP	Montant TTC FCFP
202002	Administration électronique - lot1: Equipement des agents pour le télétravail	665 851 FCFP	752 412 FCFP
202002	Administration électronique - lot2: Aménagement d'une salle de réunion pour la visio et l'audio conférence	1 700 000 FCFP	1 921 000 FCFP
202001-1346	Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud	4 259 000 FCFP	4 812 670 FCFP
Total		6 624 851 FCFP	7 486 082 FCFP

Article 2 Le plan de financement des opérations listées à l'article 1 suivant est approuvé

	Assiette Coût HT FCFP	Assiette Coût HT €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC FCFP	Assiette Coût TTC €	Taux de participation TTC
DETR-2020	5 299 881 FCFP	44 412,91 €	80%	0 FCFP	0,00 €	0%
CODIM	1 324 970 FCFP	11 103,23 €	20%	861 231 FCFP	7 217,10 €	100%
Coût total	6 624 851 FCFP	55 516,13 €	100%	861 231 FCFP	7 217,10 €	100%

Part DETR-2020	5 299 881 FCFP
Part CODIM	2 186 201 FCFP
Coût total	7 486 082 FCFP

Article 3 Autorise le Président de la CODIM à signer tout acte contractuel avec l'Etat dans le cadre du programme DETR-2020 pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président

Benoit KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	30 JUIN 2021
Et publication ou notification du:	19 JUIN 2021
Le Président	